

Date de l'arrêté :
10/07/2026

Objet :
REGLEMENT DE LA CIRCULATION
VOIE COMMUNALE N°4 DE PRADS
AUX HAMEAUX DE TERCIER-HEYRE
EN RAISON DE TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENTS DES VIRAGES
SORTIE DU PONT DE L'INARD ET
VIRAGES DE L'IGUIER

République Française
Département :
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Digne-les-Bains
PRADS HAUTE BLEONE - COMMUNE

ARRÊTÉ
N° AR_047_2026

portant REGLEMENT DE LA CIRCULATION VOIE COMMUNALE N°4 DE PRADS
AUX HAMEAUX DE TERCIER-HEYRE EN RAISON DE TRAVAUX
D'AGRANDISSEMENTS DES VIRAGES SORTIE DU PONT DE L'INARD ET
VIRAGES DE L'IGUIER

Le 1er Adjoint de Prads Haute Bléone

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18,
R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 4ème partie, 8ème partie
(signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 15 juin 2026 de la SARL GARCIN Jean-Paul et fils, dont le siège social se
situe village de Prads – 04420 Prads Haute Bléone,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux d'agrandissement, du virage de la sortie
du pont de l'Inard et du virage dit de « l'Iguier » sur la VC n°4, route de Tercier-Heyre,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se
déroulent dans de bonnes conditions, (Voir plan en annexe)

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera règlementée sur la voie communale n°4 de
Prads à Tercier-Heyre, du lundi 13 juillet au vendredi 31 juillet 2026 de 8h à 12h et de 14h 00
à 18h avec un délai d'attente de 30 minutes, le temps nécessaire à l'engin de restituer le
passage, du lundi au vendredi, sauf les week-ends et jours fériés

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : La SARL GARCIN Jean-Paul et fils représentée par Mr GARCIN Jean-Paul, sera
responsable tant vis à vis des tiers que de la Commune de Prads Haute Bléone, des accidents et
dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 3 : Les travaux seront matérialisés par la pose de panneaux réglementaires, conformément
aux règles de circulation de part et d'autre du chantier par la société.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie,
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de La Javie et Monsieur le Maire
de Prads seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera
notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Prads, le 10 juillet 2026

Le 1er Adjoint :

Éric JULIEN



AR_047_2026



Zone concernée par la réglementation